

**DESTINATAIRES :** Tous les exploitants de résidences privées pour aînés, tous les propriétaires et responsables des RI, les gestionnaires cliniques et relations contractuelles des RNI et des RPA du CIUSSS MCQ, les gestionnaires des services des finances et les professionnelles à la certification des RPA

**EXPÉDITEUR :** Marta Acevedo, directrice adjointe DQEPE–Qualité et relations contractuelles

**DATE :** 7 mars 2022

**OBJET :** **COVID-19 – Fin du financement pour la surveillance des accès aux résidences à partir du 13 mars 2022 à 20h00**

---

Suivant les récentes décisions du MSSS concernant les mesures d'assouplissements qui se mettent en place à l'égard des usagers/résidents, personnes proches aidantes et visiteurs de même qu'en regard de la situation épidémiologique au Québec, le CIUSSSMCQ **vous informe que le financement pour le recours aux agents de sécurité ou de toute autre personne pour assurer la surveillance des accès aux résidences sera cessé.**

En effet, tel qu'indiqué dans la directive DGAPA-022, la validation du code QR et la tenue d'un registre ne seront plus nécessaires à compter du 14 mars 2022.

Le retrait des agents de sécurité sera effectif à partir du 13 mars à 20h00. Veuillez prendre note que cette dépense ne sera plus admissible après cette date à un remboursement, ni dans les frais COVID, ni par l'établissement.

Par contre, il est toujours nécessaire, pour les milieux de vie, de s'assurer de l'application des mesures PCI suivantes à l'arrivée des personnes qui accèdent à la ressource :

- veiller ce que la personne n'ait pas de symptômes;
- s'assurer que l'hygiène des mains est réalisée;
- s'assurer que le masque est porté adéquatement;
- s'assurer que le nombre de personnes respecte les directives en vigueur.

Nous vous remercions de votre collaboration.